

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 30 novembre 2018, s'est réuni le 06 décembre 2018 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	LANDAZ Thierry
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	

Absents excusés : BECU Dominique, MELQUIOND Grégory, SAUSSAYE Nicolas et TRUCHET Joël.

Absente : RÈGE Sandrine

Pouvoir : TRUCHET Joël à MILETTO Aurélia.

Secrétaire de séance : RUSPINI Christophe.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2018 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux : création de 2 aires de jeux et aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle ;
- 2 – Finances : subventions aux associations, indemnité de conseil au comptable du Trésor et décision modificative de virement de crédits ;
- 3 – CC Cœur de Savoie : désignation d'un élu pour siéger à la commission assainissement ;
- 4 – SIEGC : modification des statuts – changement d'adresse du SIEGC ;
- 5 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- 6 – Questions diverses.

D) TRAVAUX : CREATION DE 2 AIRES DE JEUX ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE

I-1) AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été publié le 19 octobre, pour l'aménagement de deux aires de jeux : une au Chef-Lieu et l'autre au lotissement les Teppes.

La remise des offres électroniques a été fixée au 19 novembre. Trois offres ont été reçues et transmises au bureau d'étude chargé de ce dossier.

Le rapport d'analyse a été présenté à la commission d'appel d'offre du 29 novembre. L'offre mieux disante a été reçue du groupement conjoint : entreprise GONTHIER Espaces Verts (Mandataire) et société Daniel HUSSON (co-traitant) pour les jeux, d'un montant de 125 588.30 € HT, inférieur à l'estimation du bureau d'études.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres, le tableau d'analyse ainsi que les modèles de jeux et d'équipements d'espaces verts proposés pour chacune d'elles.

M. le Maire suggère au conseil de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui propose de retenir l'offre mieux disante mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient l'offre** du groupement conjoint : entreprise GONTHIER Espaces Verts (Mandataire) et société Daniel HUSSON (co-traitant) pour les jeux, d'un montant de 125 588.30 € HT ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

Ensuite, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes afin d'aider la commune à financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'aménagement de deux aires de jeux d'un montant de 125 588,30 € HT, financé par l'opération n°11 de la section d'investissement ;
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget communal ;
- **Sollicite de la région Auvergne Rhône-Alpes** une subvention la plus élevée possible concernant ces travaux ;
- **Sollicite de la région Auvergne Rhône-Alpes** une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de sa décision ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents correspondant à ce projet.

I-2) AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE

Un avant-projet sommaire a été présenté à la commission travaux le 27 novembre 2018. Deux scénarios ont été proposés. Cependant, aucun ne répond aux attentes de la mairie : création de places de stationnement et aménagement (abri de bus, fontaine, mobilier, ...). De plus, les estimations sommaires sont bien supérieures aux crédits que la commune souhaite allouer à cette opération. Monsieur le Maire présente les documents remis par le bureau d'études. Celui-ci doit proposer de nouveaux scénarios répondant à la demande de la mairie.

La décision de réaliser ce projet est cependant maintenu en effectuant quelques économies (suppression de bordures en granit, de lampadaires...). Il sera également demandé au bureau d'étude de proposer rapidement une sécurisation de la démolition et de consulter les entreprises pour des travaux pendant l'hiver (coûts moins élevés en cette saison).

II) FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR ET DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS

II-1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Christophe RUSPINI, Adjoint aux finances rappelle les subventions versées les années précédentes et présente un tableau des propositions pour l'année 2018.

Après avoir examiné les demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser des subventions aux organismes suivants sur l'exercice comptable 2018:

- **Association des parents d'élèves de l'école élémentaire de Chamoux/Gelon** : 300 € ;
- **Sou de l'école maternelle de Chamoux/Gelon** : 100 € ;
- **Hand Ball club du canton de Chamoux** : 250 € ;
- **Chamoux sport foot** : 200 € ;
- **Saint-Pierre Sport Foot** : 200 € ;
- **Ski Club de la Rochette** : 100 € ;
- **Ensemble vocal interlude** : 50 € ;
- **F.N.A.T.H. de la section d'Aiguebelle** : 50 € ;
- **Association Régul'matous** : 50 € ;
- **La banque alimentaire de Savoie** : 200 €.

- **Maison Familiale Rurale de Coublevie** : 50 €.
- **ADPEP 73** : 50 €.
- **A.I.D.A.P.I** : 100 €.
- **D.A.C.S** : 200 €.

I-2) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide:

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% à compter du 01/01/2018 (exercice 2018) ;
- **précise** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au comptable public en place (actuellement M. Christian COUSTEL).

I-3) DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS

Après pointage des comptes, aucune décision modificative de virement de crédits s'avère nécessaire pour finir l'exercice 2018.

III) CC CŒUR DE SAVOIE : DESIGNATION D'UN ELU POUR SIEGER A LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

Le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CC Cœur de Savoie) nécessite la création d'une commission consultative dédiée. Celle-ci a été créée par délibération de la CC Cœur de Savoie en date du 29 mars 2018. Cette délibération charge chacune des Communes concernées par la problématique de l'assainissement collectif de désigner un élu municipal pour siéger au sein de cette commission (si possible l'élu en charge jusqu'alors de cette commission au sein de son conseil municipal).

La création d'une telle commission est nécessaire parce que :

- Les Communes ont transféré à la CC Cœur de Savoie la connaissance de leurs réseaux, les enjeux sur leurs territoires...
- L'approche supra communale est maintenant de rigueur pour appréhender la question de l'assainissement collectif et apporter des solutions collectives.

La problématique SPANC, très différente de l'assainissement collectif, reste de la compétence de la commission Eau/Déchets/SPANC.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Nicole BOUVIER, déléguée actuelle à la commission déchets, eau potable et assainissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Désigne** Madame Nicole BOUVIER pour représenter la commune de Bourgneuf à la commission assainissement collectif de la CC Cœur de Savoie.

IV) SIEGC : MODIFICATION DES STATUTS – CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGC

Le siège du SIEGC ayant été déplacé dans ses nouveaux locaux au 26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon, les statuts du syndicat doivent être modifiés.

En effet, en application de l'article L5211-5-1 du CGCT l'adresse du siège d'un EPCI constitue une disposition statutaire qui, lorsqu'elle est modifiée, doit être approuvée par un arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire informe que le SIEGC a délibéré à l'unanimité à ce sujet le 02 octobre 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Vu l'article L5211-5-1 du CGCT et L5211-20 du même code,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2014, portant création du Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC),

Vu les statuts initiaux du SIEGC prévoyant à l'article 4 que le siège du syndicat est fixé Bâtiment Administratif – 39 rue de la République, 73390, Chamoux-sur-Gelon,

Considérant que, suite à la construction du nouveau restaurant scolaire et de bureaux à Chamoux-sur-Gelon, le siège du syndicat a été déplacé au 26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon,

- **Approuve** les nouveaux statuts du SIEGC dont l'article 4 sera rédigé comme suit : « Le siège du syndicat est fixé 16 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon ».

V) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, jointe en annexe de la délibération.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD (Délégué à la Protection des Données) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,**
- **de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :**
 - **formation d'une journée : 379 € (sans TVA),**
 - **accompagnement DPO pendant une année : 921,00 € H.T. (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.**

VI) QUESTIONS DIVERSES

VI-1) TRAVAUX SUR LES FOSSES

Suite aux fortes pluies et aux inondations du début d'année, Monsieur le Maire projette des photos et propose d'effectuer des travaux sur certains fossés.

Aux Teppes afin de permettre à l'eau de pouvoir s'évacuer librement. En effet, actuellement, l'eau stagne sur certaines parcelles durant plusieurs jours en amont de la VC 8. Ces travaux permettraient d'allonger un fossé existant, et de rétablir un exutoire permettant à l'eau de rejoindre le fossé existant.

A Barouchat, il reste à creuser l'extrémité Est du fossé parallèle à la voie ferrée, dans lequel se jettent les petits ruisseaux de Barouchat.

Le conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition et charge Monsieur le Maire d'obtenir un devis pour ces travaux.

VI-2) BULLETIN MUNICIPAL

A l'unanimité, le conseil se prononce favorablement sur le devis présenté par la commission communication afin de réaliser la conception et l'impression du bulletin municipal 2018.

Les membres de cette commission travaillent sur ce bulletin depuis plusieurs semaines et celui-ci devrait sortir au plus tard en début d'année.

VI-3) SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil que deux pneus du tracteur sont à changer. Des devis seront demandés et l'offre mieux-disante retenue.

VI-4) POMPES A CHALEUR

Deux devis ont été reçus de la société qui assure l'entretien des deux pompes à chaleur et du système de chauffage de la salle des fêtes, du bâtiment mairie et des locaux techniques.

Le premier concernant le remplacement de deux thermomètres d'affichage est retenu à l'unanimité (320,88 € TTC) ; le deuxième, d'un montant de 7 905 € TTC, concerne l'élimination progressive des boues présentes et la protection des circuits contre les phénomènes d'entartrage et de corrosion. Il est en outre préconisé la mise en place d'un traitement filmogène associé à une filtration magnétique. Cette offre de prix n'a pas été retenue. L'entreprise sera interrogée sur la nécessité d'une telle intervention sur une installation récente.

VI-5) CONTENTIEUX DE L'URBANISME

Dans l'affaire qui l'oppose à la commune depuis plusieurs années, un habitant de Bourgneuf a été condamné à payer 3 000 € de dommages et intérêts à la commune pour procédure abusive. Cette somme a été encaissée le 09 novembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que deux procédures se poursuivent actuellement : une devant la Cour d'appel, l'autre auprès du Tribunal de Grande Instance. Maître MARTER est toujours chargé de défendre les intérêts de la commune.

VI-6) ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre du programme d'actions TEPOS et de la diminution des consommations énergétiques, Monsieur le Maire a assisté à une réunion sur l'éclairage public organisée par la CC Cœur de Savoie en présence de personnes du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie). Le conseil municipal avait déjà envisagé de baisser l'intensité des lampes publiques pendant une partie de la nuit. Cette mesure pourrait être imposée dès 2019 et/ou une extinction complète. Les postes d'alimentation souvent obsolètes devront être remplacés et équipés d'une horloge astronomique. Des éclairages (led...) pourraient remplacer les ampoules trop énergivores. Un diagnostic sera demandé au SDES.

VI-7) SIEGC

Le spectacle de Noël des enfants du territoire organisé par le SIEGC aura lieu le samedi 15 décembre 2018 à 10 h 00 à la salle polyvalente de Coise. L'invitation est transmise à tous les élus du conseil.

VI-8) TAXE D'AMENAGEMENT

En 2017, une déclaration préalable a été déposée afin de construire un abri de jardin d'une surface de plancher de 18 m² environ. Monsieur le Maire a été saisi par le pétitionnaire jugeant le montant de la taxe d'aménagement trop élevée pour cette construction. Le service instructeur de la CC Cœur de Savoie a été saisi afin de vérifier s'il n'y avait pas une erreur. Après vérification, le montant adressé par la Direction Générale des Finances Publiques est bien exact. Un courrier en a informé le pétitionnaire.

Une discussion s'engage sur le coût élevé appliqué sur ce type de construction fixé par l'administration (705 €/ m² de « plancher » x le nombre de m² x 3% pour la commune + 2,5 % pour le département ; 698 € pour l'abri concerné). Le conseil municipal charge Monsieur le Maire et le secrétaire de mairie d'obtenir de l'administration des renseignements sur la possibilité et les modalités d'une exonération partielle, voire de la suppression de cette taxe sur les abris de jardin, sans rapport avec les aménagements de maison (garages, piscines, vérandas).

VI-9) DATES A RETENIR

Monsieur le Maire indique les dates retenues en début d'année :

- Vœux de la municipalité le vendredi 4 janvier à partir de 18 h 30 ;
- Repas du 3^{ème} âge le dimanche 13 janvier à 12 h 00.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 13 décembre 2018.

Le secrétaire



Christophe RUSPINI

Le Maire



Aimé HENRIQUET